



DUREE DU PREAVIS EN TANT QUE LOCATAIRE

Par **MFGPI37**, le **25/09/2012** à **19:44**

Bonsoir,

Actuellement, je suis en location par l'intermédiaire d'un organisme public. Je suis entré dans cette maison en location au mois de 09/2011 en tant que demandeur d'emploi.

Aujourd'hui, je compte déménager mais je me pose la question suivante : dois-je un préavis de 3 mois ou alors un préavis réduit à 1 mois, étant toujours demandeur d'emploi.

Merci pour vos réponses.

Cordialement

Guillaume

Par **janus2fr**, le **25/09/2012** à **20:00**

Bonjour,

Le fait seul d'être demandeur d'emploi ne donne pas droit à préavis réduit.

Les cas prévus sont :

- la perte d'emploi
- nouvel emploi suite à perte d'emploi
- premier emploi
- mutation
- bénéficiaire du RSA

Pour une perte d'emploi, la jurisprudence a fixé comme délai maximale 8 mois entre le fait générateur et le congé de bail...

Par **MFGPI37**, le **25/09/2012** à **20:06**

Merci pour votre réponse. Je suis actuellement en CDD et celui se finit le 28/09 et n'est pas reconduit, donc dans ce cas là, je ne peux pas bénéficier de la réduction de préavis ?? car quelque part c'est une perte d'emploi involontaire ??

Guillaume

Par **janus2fr**, le **26/09/2012** à **06:47**

Oui, la fin de CDD est bien une perte d'emploi au sens de la loi 89-462. Vous pouvez donc bénéficier du préavis réduit pour perte d'emploi.